

Arrêté n° 11922 MEA du 29 octobre 2021 portant homologation du système d'information ETIS

Paru in extenso au journal officiel n°117 NS du 29/10/2021 à la page 7709 dans la partie Ministère de l'éducation, de la modernisation de l'administration

Version en vigueur au 29/10/2021

Le ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu l'arrêté n° 660 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique ;
Vu la loi du pays n° 2017-30 du 2 novembre 2017 relative à la dématérialisation des actes des autorités administratives et aux téléservices ;
Vu l'arrêté n° 2043 CM du 18 octobre 2018 relatif à la dématérialisation des actes des autorités administratives et aux téléservices ;
Vu l'arrêté n° 1753 CM du 25 août 2021 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé Electronic Travel Information System (ETIS) ;
Vu la réunion de la commission d'homologation du 27 octobre 2021 ;
Vu le rapport n° 3530 du 27 octobre 2021,

Arrête :

Article 1er

Conformément au référentiel général de sécurité, le système d'information ETIS, d'identification et de suivi des voyageurs dans le contexte de respect des mesures de lutte contre la propagation de la covid-19, fait l'objet d'une homologation, au titre des échanges de données dans le cadre d'un téléservice.

Art. 2

L'homologation est proposée pour une durée d'un an à compter de sa publication.

Art. 3

Le service du tourisme est responsable de l'application du plan de conformité et des recommandations de l'analyse d'impact pour la protection des données.

Art. 4

La décision d'homologation sera portée à la connaissance des utilisateurs du système d'information ETIS.

Art. 5

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 octobre 2021.

Christelle LEHARTEL.